

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'INFRACTION

Introduction

Dans le code pénal, il n'existe aucune définition de l'infraction mais, première vue, le concept paraît assez simple à définir

On peut dire qu'il s'agit de tout comportement (action ou omission) prévu et sanctionné pénalement par un texte de loi. En revanche son étude s'avère moins aisée et la doctrine l'envisage généralement par rapport à ses éléments constitutifs qui sont au nombre de trois : Légal, matériel, et moral. Pour qu'une infraction existe il est nécessaire que ces trois éléments soient réunis.

En premier lieu, le comportement qu'adoptera le délinquant ainsi que la sanction à laquelle il s'exposera doivent être nécessairement prévus par un texte de loi, c'est l'élément légal. En deuxième lieu, le délinquant doit effectivement adopter le comportement qui fait ressortir la matérialité de l'infraction c'est l'élément matériel, tout en étant dans une disposition psychologique particulière qui fait ressortir le lien entre les faits et sa volonté, c'est l'élément moral.

Ainsi il convient d'analyser tout d'abord l'existence d'un texte répressif (I) puis l'existence d'un comportement incriminé (II)

I) L'EXISTENCE D'UN TEXTE RÉPRESSIF :

A) Principe de légalité :

ELT Légal = Texte décrivant le comportement prohibé et précisant la sanction - Par texte il faut entendre les lois proprement dites et textes assimilés.

1) La légalité de l'incrimination

--description du comportement incriminé Article 111-3 du CP

2) La légalité de la sanction

--Principe impose au législateur de choisir une sanction adaptée au comportement qu'il entend interdire. art 8 DDHC -

--il appartient au législateur de définir la peine applicable et d'en déterminer la durée.

--Individualisation de la peine

B) Conséquences d'un texte répressif :

Nullum crimen nulla poena sine lege

1) la loi pénale et le juge pénal

Interprétation stricte de la loi - Art 111-4 du CP -

Interprétation sur les actes administratifs art 111-5 du CP -

Principale source du droit pénal reste la loi bien que - Norme suprême : La constitution de 1958, s'ajoute traités internationaux, règlements administratifs, jurisprudence et doctrine

2) La loi pénale et le temps

Rétroactivité des lois pénales plus douces -
Non rétroactivité des lois pénales plus sévères - art 112-2 CP

II) L'EXISTENCE DU COMPORTEMENT INCRIMINE :

A) Matérialisation du comportement prévu par la loi (ÉLÉMENT MATÉRIEL)

1) Infraction achevée ou consommée
infraction de commission
infraction d'omission
infractions de commission par omission

2) Infraction inachevée
Notion iter criminis

Infraction manquée
infraction impossible

Outre l'existence d'un comportement matériel incriminé, l'infraction nécessite l'existence d'une faute.

B) L'existence d'une faute (ÉLÉMENT MORAL)

1) La faute intentionnelle
Art 121-3 du CP

2) La faute non intentionnelle
Faute d'imprudence, de négligence, de manquement délibéré à une obligation de prudence ou de sécurité

Faute contraventionnelle